

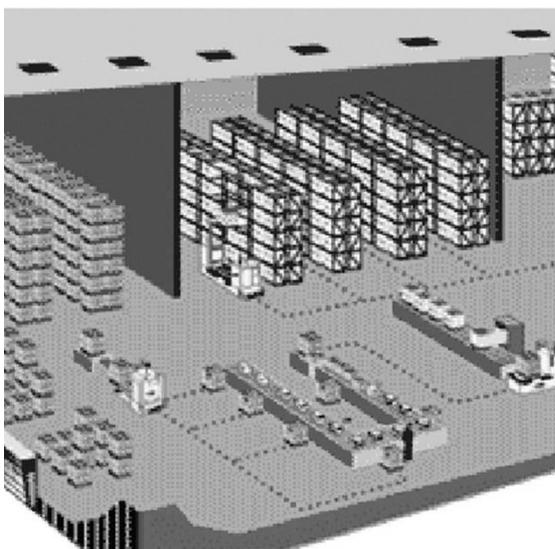


Etablissement de BEAUGENCY (45)



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Etude d'impact – Résumé non technique



Mars 2023

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets
www.ote.fr

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 2201XXXX	Page : 2/50
0	09/2022	Autorisation environnementale	MB M.BUTELLE	LiG	LiG	
1	03/2023	Autorisation environnementale	MB M.BUTELLE	LiG	LiG	

Sommaire

Sommaire	3
Préambule	6
1. Etat initial de l'environnement	7
1.1. Population et santé	7
1.2. Biodiversité	8
1.2.1. Milieux naturels remarquables	8
1.2.2. Inventaires de terrains	12
1.2.3. Trame verte et bleue	13
1.3. Contexte physique	14
1.3.1. Géologie	14
1.3.2. Hydrogéologie	15
1.3.3. Eaux superficielles	16
1.3.4. Facteurs climatiques	17
1.3.5. Qualité de l'air	18
1.4. Patrimoine culturel et archéologique	19
1.5. Paysages	21
1.5.1. Unités paysagères	21
1.5.2. Paysages aux abords du projet	22
1.6. Biens matériels	23
1.6.1. Occupation du sol	23
1.6.2. Les voies de communication et le trafic	24
1.7. Risques naturels et technologiques	27
1.7.1. Risque sismique	27
1.7.2. Risque inondation	27
1.7.3. Retrait gonflement d'argiles	28
1.7.4. Mouvements de terrain	29
1.7.5. Risques technologiques	29
2. Scénario de référence : état actuel de l'environnement	30
2.1. Evolution de l'environnement en cas de mise en œuvre ou en l'absence de mise en œuvre du projet	32
2.2. Facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	34

3. Description des incidences notables du projet sur l'environnement	35
3.1. Incidences notables induites par la construction et l'existence du projet	35
3.1.1. Incidence de la phase travaux	35
3.1.2. Intégration paysagère	35
3.1.3. Risques sur le patrimoine culturel et archéologique	37
3.2. Incidence notables induites par l'utilisation des ressources naturelles	37
3.2.1. Consommation d'espaces agricole et forestier	37
3.2.2. Consommation d'espaces naturels	37
3.2.3. Prélèvement d'eaux souterraines	37
3.2.4. Prélèvement d'eaux superficielles	38
3.3. Incidences notables induites par les émissions de polluants, la création de nuisances, l'utilisation de substances et de technologies	38
3.3.1. Effets sur le sol et sous-sol	38
3.3.2. Effets sur les eaux souterraines et superficielles	38
3.3.3. Effets sur la qualité de l'air	39
3.3.4. Les odeurs	40
3.3.5. Incidence sur le contexte sonore	40
3.3.6. Les vibrations	41
3.3.7. Les émissions lumineuses	41
3.3.8. Effets sur le trafic	41
3.3.9. Gestion des déchets	44
3.4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets	45
3.4.1. Notion de « projet connu »	45
3.4.2. Projets connus dans le secteur	45
3.4.3. Analyse complémentaire de l'impact cumulé avec le projet de la société PARCOLOG	46
3.5. Incidence du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique	46
3.5.1. Vulnérabilité du projet au changement climatique	46
3.5.2. Incidence du projet sur le climat	46
4. Evaluation des incidences Natura 2000	48
5. Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels ou technologiques	49
5.1. Risque sismique	49
5.2. Risque inondation	49

5.3. Retrait gonflement d'argiles	49
5.4. Mouvements de terrain	49
5.5. Risques technologiques	49
6. Justification des choix	50
6.1. Esquisse des principales solutions de substitution	50
6.2. Raisons du choix du projet	50

Préambule

La société Val de Loire Promotion projette la construction à BEAUGENCY (45) du Siège régional et site d'approvisionnement et stockage, composé d'un bâtiment principal qui comportera 4 cellules de stockage, un auvent, des bureaux et locaux sociaux et des locaux techniques, pour une surface totale de plancher d'environ 50 700 m².

Le projet s'implante sur un terrain d'une surface de 10 ha au Nord-Est de la commune de Beaugency

Il s'agit d'un projet de Siège régional et site d'approvisionnement et stockage visant à accueillir des matériaux électroniques à forte valeur ajoutée.

Ce Siège régional et site d'approvisionnement et stockage sera conforme à la réglementation des produits qu'il est susceptible d'accueillir.

Aujourd'hui, la société VAL DE LOIRE PROMOTION porte le projet et agit en tant qu'exploitant au sens de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité du site relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; au titre de la rubrique 1510.

L'article R 181-12 prévoit que figure parmi les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale, une étude d'impact si le projet est soumis à évaluation environnementale.

L'article R 122-5 du code de l'environnement précise le contenu de cette étude et rappelle qu'elle est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

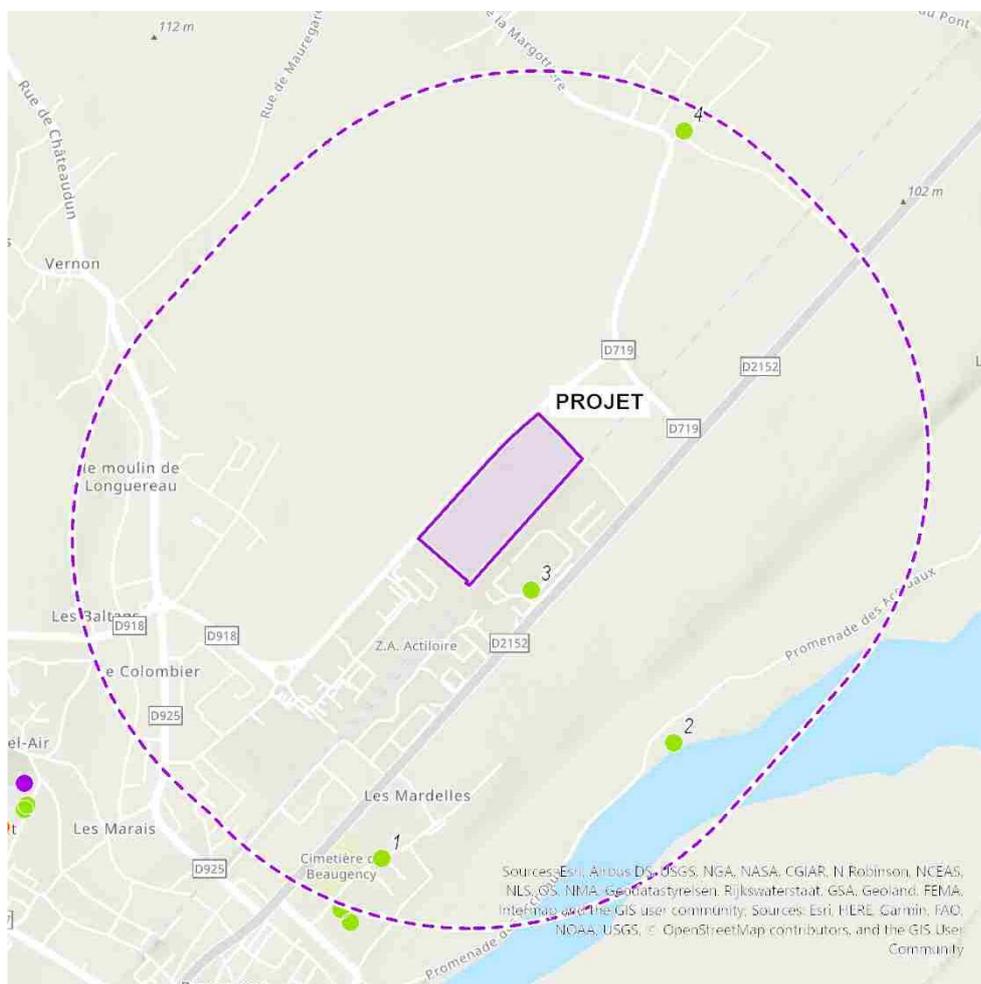
Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation.

1. Etat initial de l'environnement

1.1. Population et santé

On observe peu de population sensible aux abords du projet.

Illustration n° 1 : Population sensible au droit du projet



POPULATIONS SENSIBLES

- établissements d'accueil des jeunes enfants
- écoles élémentaires
- équipements sportifs ou de loisirs

SOURCES : BPE 2019 ; ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP.

MAI 2022



A noter qu'aucun captage d'eau potable n'est situé à proximité du projet.

1.2. Biodiversité

1.2.1. Milieux naturels remarquables

Les éléments listés ci-après ont été consultés, en mai 2022, sur géoportail.

Le secteur de projet est concerné par la proximité des milieux naturels remarquables listés ci-après.

Tableau n° 1 Milieux naturels remarquables aux abords du site de projet

Type	Nom	Code	Localisation
Natura 2000 – Directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation)	Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire	FR2400528	500 m au Sud
	Nord-ouest Sologne	FR2400556	5,2 km au Sud-Est
	Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers	FR2400565	5 km au Sud-Ouest
Natura 2000 – Directive Oiseaux (Zone de protection spéciale)	Petite Beauce	FR2410010	9 km au Nord-Ouest
	Vallée de la Loire du Loiret	FR2410017	4,5 km au Sud-Ouest
	Vallée de la Loire du Loir-et-Cher	FR2410001	300 m au Sud
ZNIEFF de type I	PELOUSE DU VAU	240031439	4,7 à l'Est
	ILES ET GREVES DE LA LOIRE PRES DE BEAUGENCY	240003872	1,9 au Sud-Est
	Plaine agricole de Villenouan	240031743	4,6 km au Sud
	PRAIRIES DES ARRACHIS	240000704	7,5 km au Sud-Ouest
ZNIEFF de type II	Mares du nord-ouest de la Sologne	240031745	4,9 km au Sud-Est
	LA LOIRE ORLEANAISE	240030651	600 m au Sud

Dans un rayon de 10 km, on ne relève aucun parc naturel régional (PNR), réserves biologiques (RB), Réserve naturelle nationale ou régionale.

Les milieux naturels remarquables aux abords du secteur d'étude sont décrits dans les paragraphes ci-après.

NB : Les données relatives à l'écologie et aux espèces présentes dans ces milieux remarquables sont extraites de la base de données en ligne de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Museum National d'Histoire Naturelle (INPN-MNHN - <https://inpn.mnhn.fr/>).

a) Les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 listés ci-après sont concernés par la proximité du projet.

Tableau n° 2 : Sites Natura 2000

Type	Nom	Code	Localisation
Natura 2000 Directive Habitats-Faune-Flore – Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire	FR2400528	500 mètres au Sud-Est du site
Natura 2000 Directive Oiseaux – Zone de Protection Spéciale (ZPS)	Vallée de la Loire du Loiret	FR2410017	680 mètres au Sud-Est du site

Illustration n° 2 : Localisation des sites Natura 2000



b) Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le tableau suivant consigne les principales caractéristiques des ZNIEFF les plus proches du site de projet.

Tableau n° 3 : Principales caractéristiques des ZNIEFF aux abords du site

Identifiant	Dénomination	Surface	Distance / projet	Habitats déterminants	Espèces déterminantes ZNIEFF
ZNIEFF de type II					
240030651	La Loire orléanaise	5 458,41 ha	530 m au Sud-Est du projet	11 habitats déterminants, correspondant	3 espèces d'amphibiens ; 2 espèces de champignons 95 espèces de plantes ; 42 espèces d'invertébrés ; 10 espèces de mammifères ; 26 espèces d'Oiseaux ; 11 espèces de poissons
ZNIEFF de type I					
240003872	Iles et grèves de la Loire près de Beaugency	80,35 ha	1,4 km au Sud-Ouest	24.52 – Groupement euro-sibériens annuels des vases fluviaux 44.4 – Forêts mixtes de Chênes d'Ormes et de Frênes des grands fleuves 44.1 - Formations riveraines de Saules 24.1 – Lites des rivières	20 espèces de plantes ; 1 espèces de plantes ; 2 espèces d'insectes ; 7 espèces d'insectes ;

Source : Formulaires ZNIEFF - <https://inpn.mnhn.fr/>

Illustration n° 3 : Localisation des ZNIEFF aux abords du site de projet



ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique



ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes



SOURCES : INPN ; ESRI WORLD IMAGERY.

MAI 2022

0 250 500
m

c) Zones humides

Le site n'est pas classé zone humide et aucune zone humide n'est située dans la périphérie du projet.

1.2.2. Inventaires de terrains

Des prospections ont été réalisées par le bureau d'études ECOSYSTEMES d'octobre 2021 à août 2022.

a) Flore et habitats naturels

Le site de projet est une parcelle rectangulaire d'une surface de 9,8 ha occupée par un champ cultivé en phase labour. Aucune végétation n'est perceptible sur les 100 % de la zone de projet.

La seule végétation visible est la végétation des bernes de la voie ferrée, de la route et du chemin agricole en périphérie de la zone de projet.

b) La faune

❖ **Oiseaux**

24 espèces communes d'oiseaux ont été recensées sur le site du projet.

Les trois espèces d'oiseaux nicheurs, possibles et probables sont chassables : Caille des blés, Perdrix grise et Alouette des champs. Les deux dernières voient leurs populations menacées en région.

Compte tenu de très faibles à faibles enjeux et aucune espèce d'oiseaux nicheur certain, toute la zone de projet ne présente un enjeu faible sur toute sa surface.

❖ **Mammifères**

Seul deux espèces sur les 16 citées comme présentes sur la commune ont été retrouvées sur le site :

- Le Renard roux ;
- La Taupe vulgaire.

A noter que les gîtes à chauves-souris sont absents du site d'étude et que les habitats présents sur le site ne sont pas favorables à la reproduction des espèces potentiellement présentes sur la commune de Beaugency.

Seule deux espèces de chiroptères ont été identifiées en transit sur le site :

- Pipistrelle commune ;
- Pipistrelle de Kuhl.

❖ Insectes

Le site est dépourvu de plans d'eau libre et de linéaires hydrauliques en charge. Par conséquent, les libellules ne peuvent se reproduire sur le site. En revanche, les adultes peuvent venir se nourrir. C'est le cas de Libellules de grande taille susceptibles de s'éloigner de leurs lieux de reproduction. Ce sont souvent des libellules communes (Aeshna, Platycnemis, Libellula, Orthetrum...) et des libellules migratrices comme les Sympétrums. Ces dernières peuvent venir de manière fugace de la vallée de la Loire assez proches ou de la rivière Mauve. Cependant, aucun Odonate n'a été observé sur le site.

10 espèces de papillons ont été retrouvées sur le site d'étude :

- Citron ;
- Piéride du chou ;
- Piéride du navet ;
- Piéride de la rave ;
- Vanesse de l'ortie,
- Vulcain ;
- Azuré de la Bugrane ;
- Vanesse du Chardin ;
- Souci ;
- Collier de corail.

Les 10 espèces ont surtout été observées en périphérie de la zone de projet. Ce sont des espèces non menacées en région Centre Val-de-Loire et en France.

Le champ cultivé est peu favorable à la présence de criquet et de sauterelles. Il n'a pas été mis en évidence d'Orthoptères au cours des missions d'observation.

❖ Herpétofaune

Aucun amphibiens ou reptiles n'a été mis en évidence lors des passages faunistiques et floristiques.

1.2.3. Trame verte et bleue

Le projet est situé en dehors des continuités écologiques. A noter que le terrain est référencé dans le « corridor des milieux prairiaux » bien qu'aucun milieu prairial ne soit référencé au Nord de la voie ferrée.

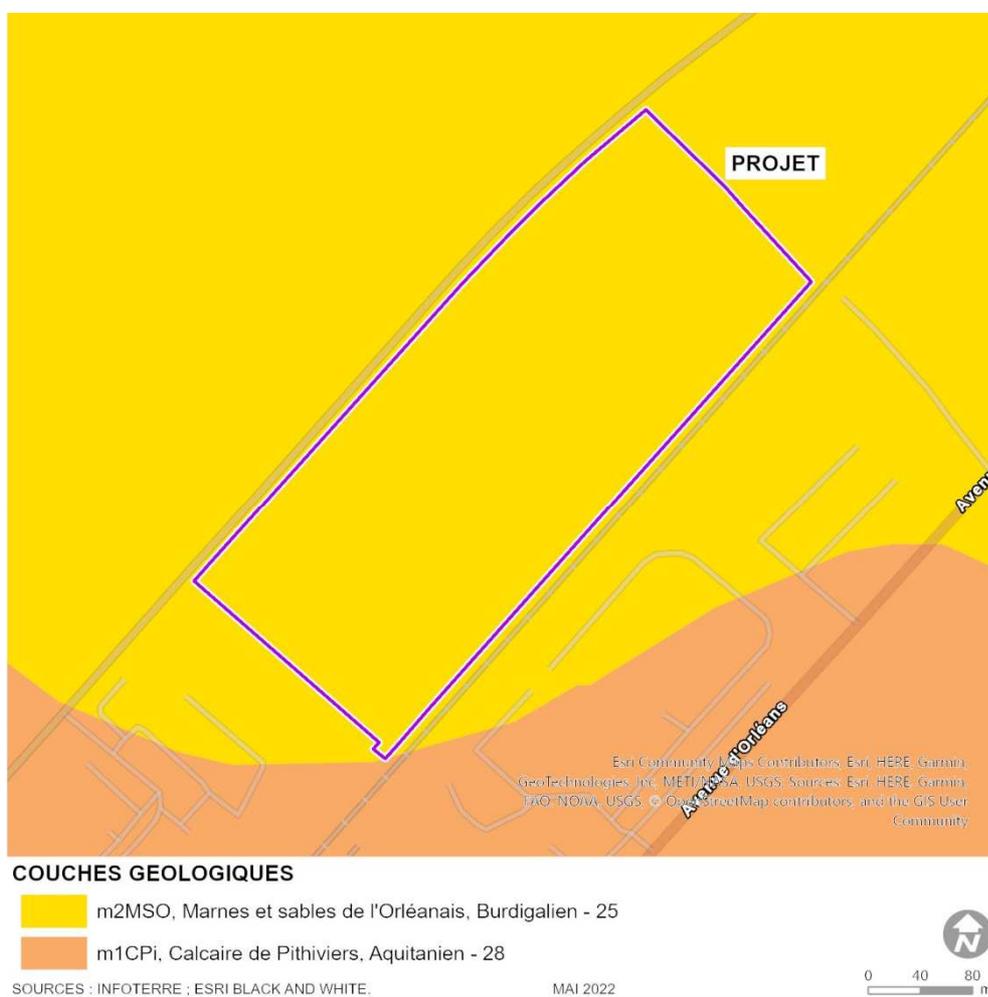
1.3. Contexte physique

1.3.1. Géologie

Le site de projet est localisé sur le substrat suivant :

- p2m2MSO, Marnes et sables de l'Orléanais, Burdigalien - 25

Illustration n° 4 : Carte géologique



1.3.2. Hydrogéologie

Le projet est situé au droit de deux masses d'eau :

- FRGG092 - Calcaires tertiaires libre de Beauce ;
- FRGG142 - Sables et grès captifs du Cénomanién unité de la Loire.

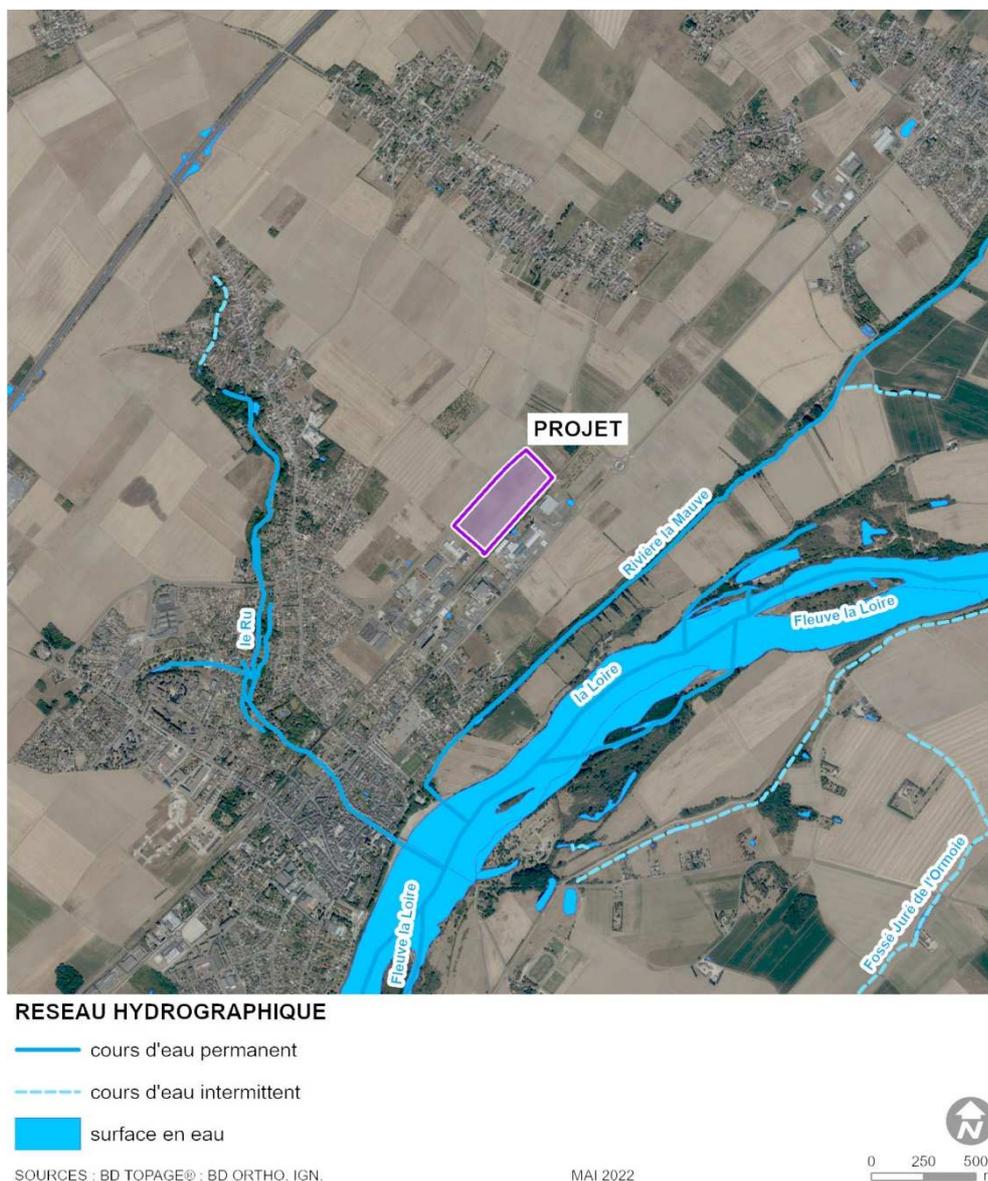
Les caractéristiques de ces masses d'eau sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 4 : Principales caractéristiques des masses d'eaux au droit du site de projet (Source : SIGES Loiret)

Nom de la masse d'eau	Code DCE	Type	Écoulement	Surface totale (km ²)
Calcaires tertiaires libre de Beauce	GG092	Dominante sédentaire	libre	8 216
Sables et grès captifs du Cénomanién unité de la Loire	GG142	Dominante sédentaire	Captif	15 113

1.3.3. Eaux superficielles

Illustration n° 5 : Réseau hydrographique



Le projet est situé à proximité de 3 cours d'eau :

- La Mauve à 600 m au Sud ;
- La Loire à 800 m au Sud ;
- Le Ru à 1 km à l'Ouest.

1.3.4. Facteurs climatiques

a) Les vents

D'après la rose des vents à la station d'Orléans (période 1991-2010), on constate que :

- 10,1 % des vents sont d'une vitesse inférieure à 1,5 m/s ;
- 52,9 % des vents sont d'une vitesse comprise entre 1,5 et 4,5 m/s ;
- 31,7 % des vents sont compris entre 4,5 et 8 m/s ;
- 5,3 % des vents sont supérieurs à 8 m/s.

Les vents dominants sont de :

- direction Sud-Ouest et de secteur 220 (10,1%), 200 (8,6%) et 240 (7,6 %) ;
- direction Nord-Est et de secteur 40 (8,3%) et 60 (7,5%).

Ces directions indiquent l'origine des vents, c'est-à-dire leur provenance. Les populations sous les vents dominants sont situées à l'opposé de ces provenances.

a) Les précipitations

La valeur moyenne des précipitations est de 642,5 mm/an, avec une hauteur maximal en mai (64,2 mm) et une hauteur de pluie minimale en février (44,4 mm).

Le nombre de jours avec un niveau de précipitations inférieur à 1 mm est d'environ 192 jours par an.

b) Les températures

La température moyenne annuelle est de 11,3°C. La valeur moyenne mensuelle maximale est de 19,4°C en juillet et la valeur moyenne mensuelle minimale est de 3,9°C en janvier.

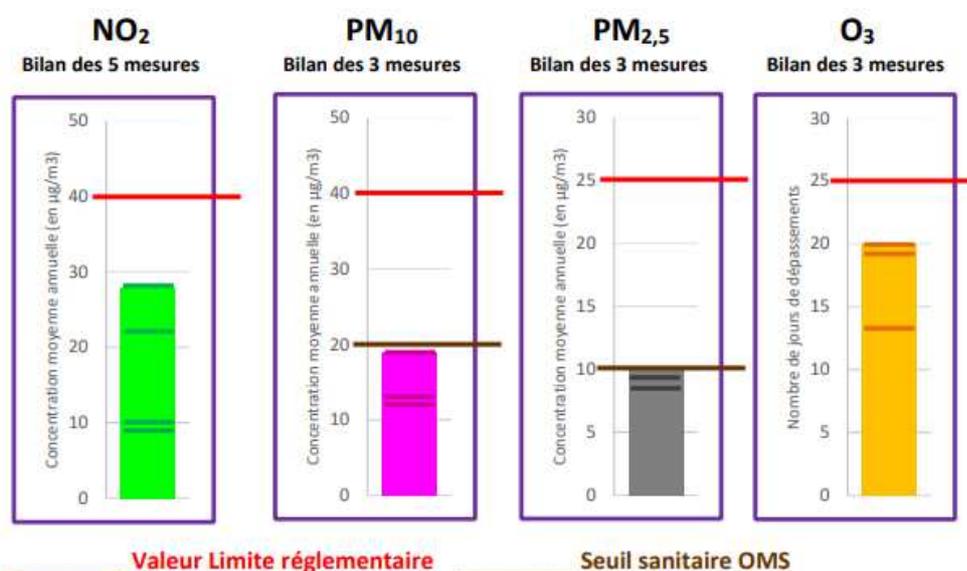
La température maximale relevée sur la station est de 39,9°C en 2003, alors que la température la plus basse est de -19,8°C en 1940.

On compte en moyenne 50,6 jours par an de brouillard sur la période étudiée (1981-2010).

1.3.5. Qualité de l'air

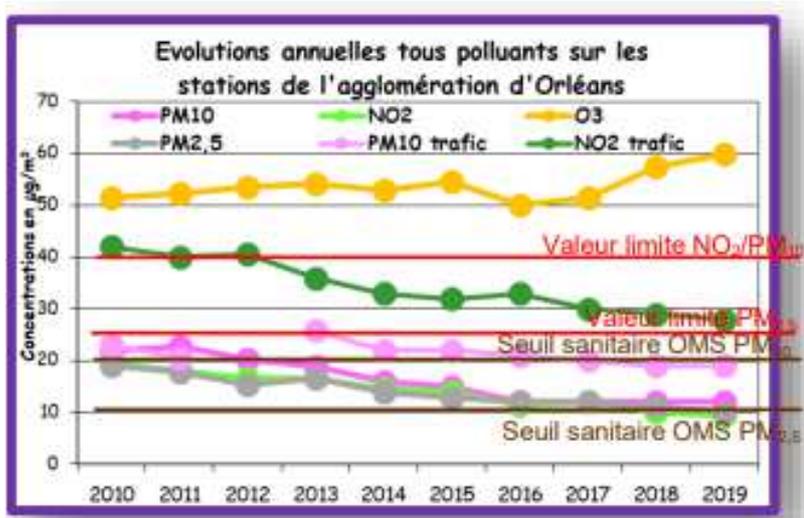
La comparaison de la qualité de l'air pour 4 paramètres (NO₂, PM₁₀, PM_{2,5} et O₃) mesurés en 2019 à l'échelle du département aux valeurs limites réglementaires et aux seuils préconisés par l'OMS est présenté dans l'illustration ci-après.

Illustration n° 6 : Comparaison des paramètres de la qualité de l'air en 2019 vis-à-vis des seuils réglementaires à l'échelle du département (Source : <https://www.ligair.fr>)



L'évolution annuelle des polluants mesurés sur les stations de l'agglomération d'Orléans entre 2010 et 2019 est présentée dans l'illustration ci-dessous.

Illustration n° 7 : Evolution annuelle des polluants de l'agglomération d'Orléans (Source : <https://www.ligair.fr>)



1.4. Patrimoine culturel et archéologique

a) Monuments historiques

La commune de Beaugency possède plusieurs monuments historiques auxquels sont attachés des périmètres de protection. Le périmètre de protection le plus proche est situé à plus de 650 m au Sud-Ouest du projet.

b) Sites inscrits et classés

Le projet est situé à plus de 1,1 km du site inscrit le plus proche.

c) Sites patrimoniaux remarquables

Les Sites Patrimoniaux Remarquables remplacent aujourd'hui les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

La commune de Beaugency ne compte aucun site patrimonial remarquable sur son territoire.

Le site patrimonial remarquable le plus proche est situé à plus de 4,5 km au Nord-Est du site.

d) Patrimoine mondial de l'UNESCO

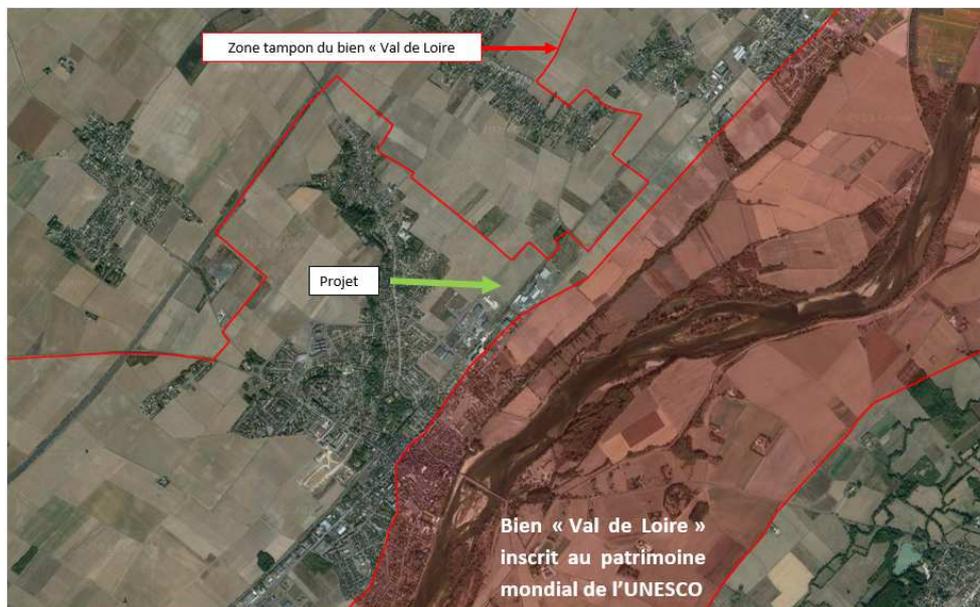
Le patrimoine mondial de l'UNESCO est un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité. Il fait l'objet d'un traité international adopté par l'UNESCO en 1972, qui encourage l'identification, la protection et la préservation de ce patrimoine. La Convention considère le patrimoine sous ses aspects culturels et naturels, et rappelle l'interaction entre l'être humain et la nature.

En juillet 2019, la liste du patrimoine mondial comptait 1 121 biens répartis sur 167 États membres, dont 53 en péril.

Le Val de Loire, de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49), est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis le 30 novembre 2000.

Cette reconnaissance internationale consacre un paysage culturel exceptionnel le long d'un fleuve. Le Val de Loire témoigne des interactions entre les hommes et leur environnement, sur deux mille ans d'histoire. Il est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, ses villes historiques et pour ses châteaux de renommée mondiale. Ce paysage illustre également l'influence des idéaux de la Renaissance mondiale. Ce paysage illustre également l'influence des idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création en Europe occidentale.

Illustration n° 8 : Bien Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
(Source : <https://www.valde Loire.org/>)



e) **Patrimoine archéologique**

La base de données Atlas des patrimoines ([Atlas des patrimoines \(culture.fr\)](http://Atlas des patrimoines (culture.fr))) a été consulté, il en ressort que le projet n'est pas situé dans une zone de présomption de prescription archéologique.

1.5. Paysages

1.5.1. Unités paysagères

La commune de Beaugency est comprise dans la famille de paysage nommée « Val d'Ouest ».

Illustration n° 9 : Unité paysagère du Val d'Ouest



Le Val d'ouest, qui concerne l'essentiel du cours de la Loire d'Orléans à l'ouest du département du Loir-et-Cher, se retrouve sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce.

Elle est caractérisée par deux configurations remarquables qui lui donnent une cohérence et une structure très claire :

- un coteau nord très marqué, sur lequel s'accroche l'urbanisation ;
- le Val d'Ardoux, ses bourgs et ses villages qui s'appuient sur la lisière de la forêt solognote. Le Val d'Ardoux est défini par le Petit et le Grand Ardoux, qui rejoignent la Loire à Saint-Laurent-Nouhan.

Le Val d'ouest est marqué par plusieurs éléments remarquables (du nord au sud) :

- la pointe de Courpain, confluence de la Loire et du Loir ;
- la Fontaine de Rabelais à Saint-Ay ;
- le Hameau de Saint-André et la basilique de Cléry-Saint-André ;
- les châteaux de Meung-sur-Loire et de Beaugency.

Enfin, le Val présente une vocation essentiellement agricole et une spécificité de culture agricole, générant un paysage particulier. Ce secteur d'activité traditionnel de production fruitière et viticole, situé autour de Mareau-aux-Près, génère un changement d'échelle parcellaire qui n'est pas sans influence sur le paysage.

1.5.2. Paysages aux abords du projet

Le site de projet, quant à lui, s'inscrit dans un environnement marqué par plusieurs entités paysagères :

- La voie de chemin de fer au Sud-Est du site
- Au Nord et à l'est de vastes espaces agricoles clairsemés de haies bocagères ou de petits bosquets ;
- A l'Ouest la ZAC ACTILOIRE séparant le projet du centre-ville de Beaugency.

Le projet prendra place en limite de la ZAC ACTILOIRE en bordure de la D918 menant à l'A10 ou à la D2152. Les prises de vue ci-dessous permettent de visualiser les paysages aux abords du projet.

Illustration n° 10 : Vue depuis la D918 au Nord du projet (Source : Google Maps 2022)

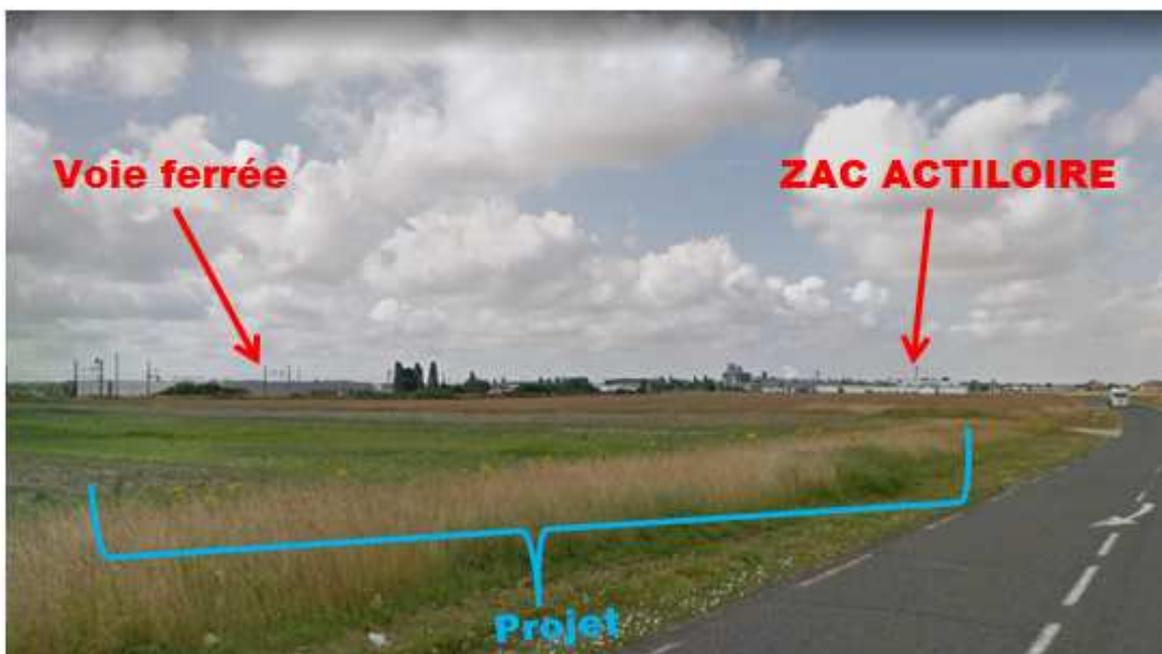
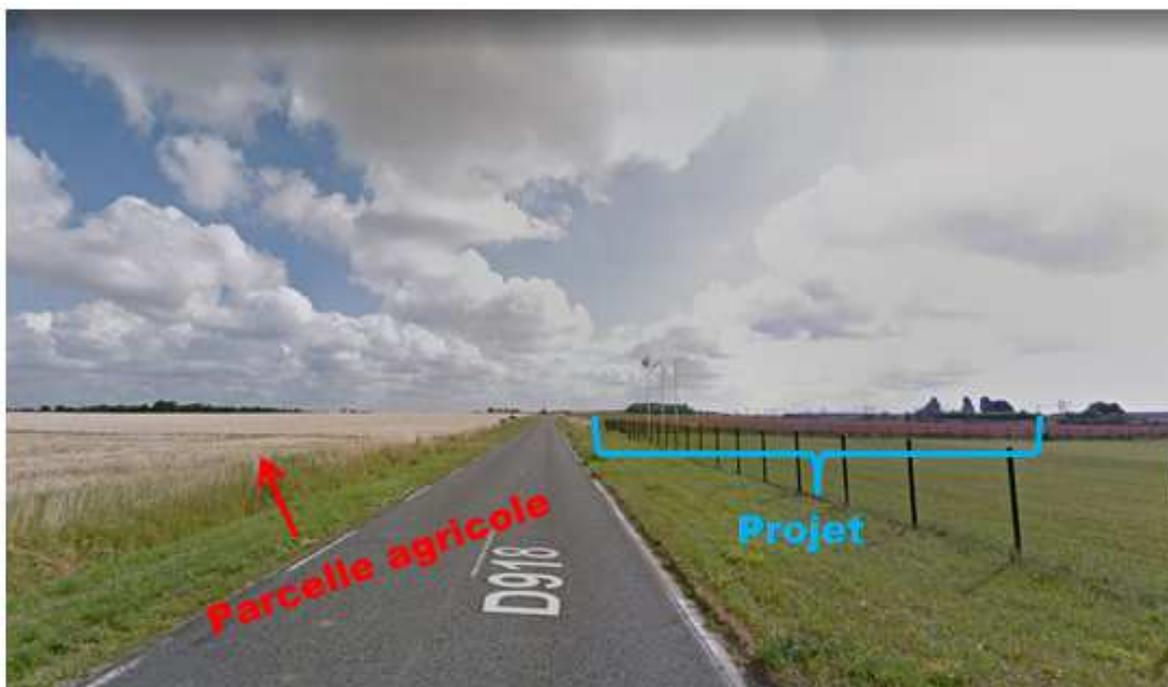


Illustration n° 11 : Vue depuis la D918 au Sud (Google Maps 2022)

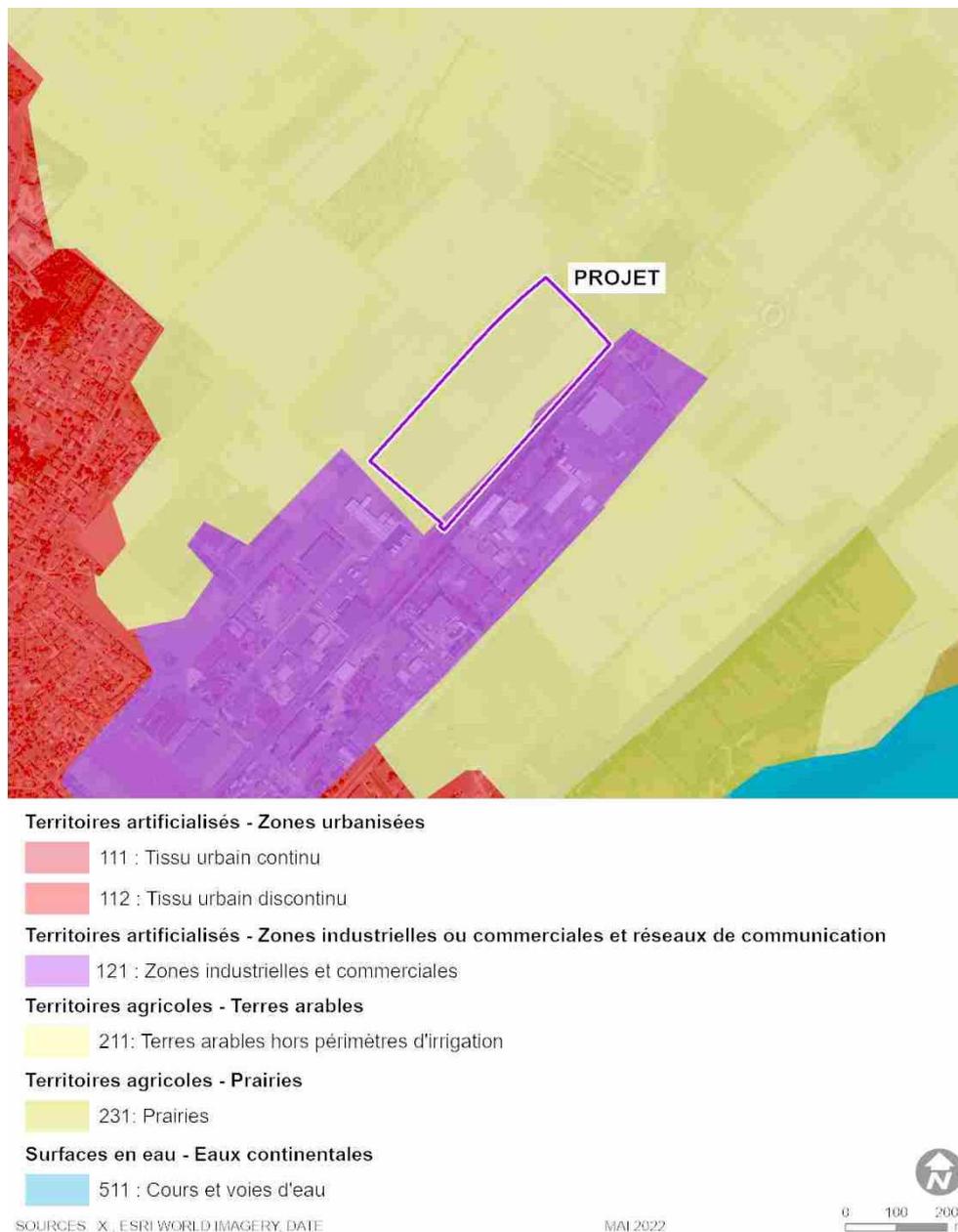


1.6. Biens matériels

1.6.1. Occupation du sol

L'occupation des sols aux alentours du projet est présentée sur l'illustration ci-après.

Illustration n° 12 : Occupation du sol au droit du site



1.6.2. Les voies de communication et le trafic

a) Voies routières

Le projet est situé au bord de la D918 permettant l'accès rapide à l'A10 reliant Orléans à Tours et à la D2152. Les données sur le trafic à proximité du projet sont répertoriées dans le tableau et sur la carte ci-dessous.

Tableau n° 5 : Nombre de véhicules par jours sur les principaux axes

Axes	Total de véhicule /jours	PL/jours
A10	30 640	6 159
D918	2 362	132
D2152	10 281	761

Illustration n° 13 : Cartes du trafic sur les axes les plus proches
(<https://www.data.gouv.fr/>)



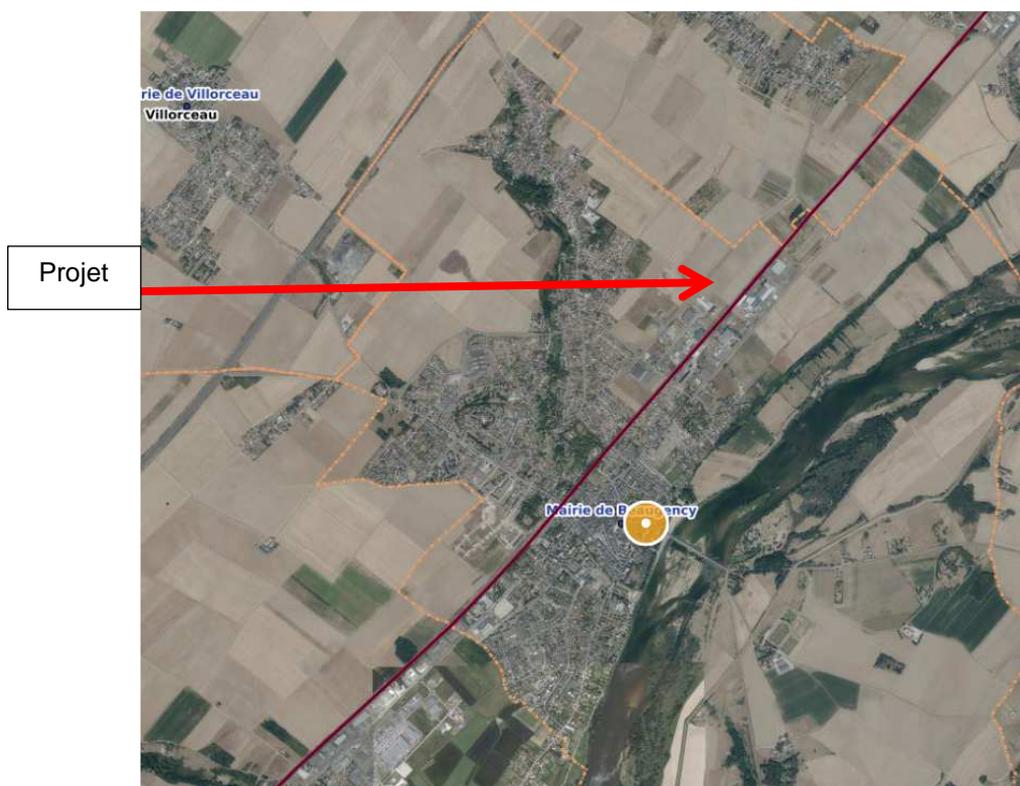
b) Modes doux

Il n'y a actuellement, pas de piste cyclable aménagée permettant d'accéder au au site du projet.

c) Voies ferroviaires

L'axe ferroviaire reliant Blois et Orléans transite au Sud du projet comme le montre la carte ci-dessous.

Illustration n° 14 : Voie de chemin de fer au Sud du site



d) Voies navigables

La voie navigable la plus proche est la Loire situé à 800 m au Sud du site.

e) Trafic aérien

L'aéroport le plus proche est situé sur la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel, il s'agit de l'aéroport du Loiret.

1.7. Risques naturels et technologiques

1.7.1. Risque sismique

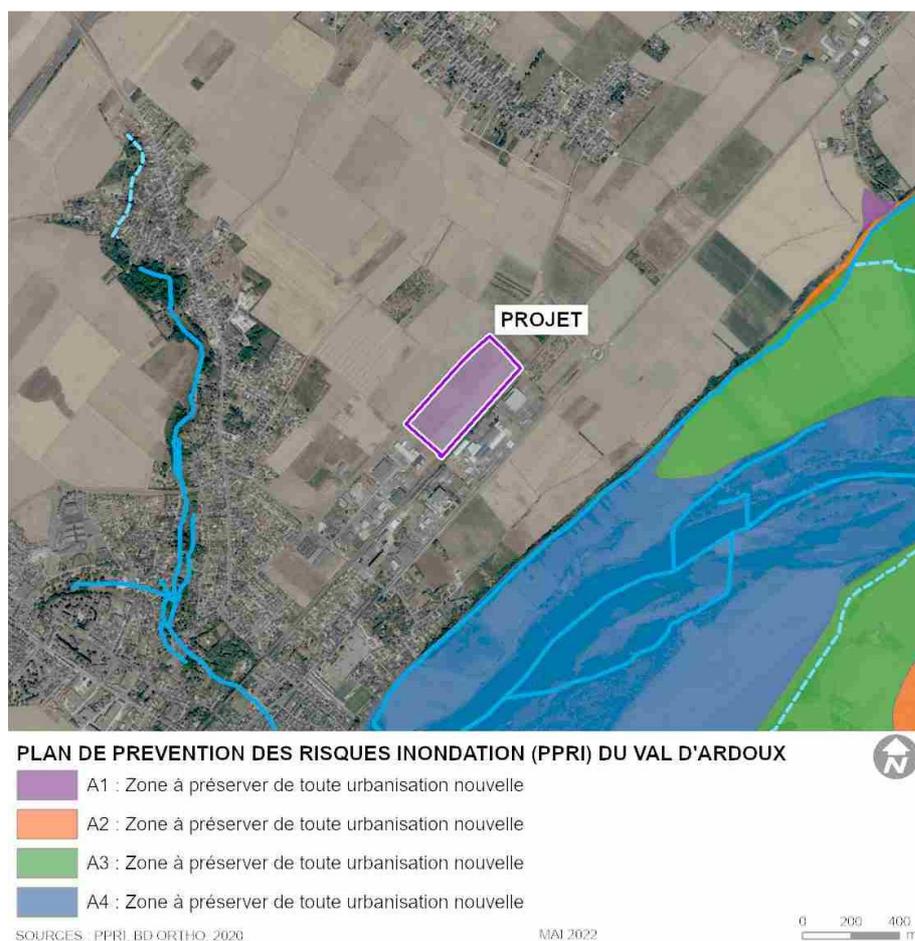
L'article R563-4 du Code de l'Environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) définit cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte) et établit un découpage du territoire français en fonction de ces zones.

La commune de Beaugency est classée en zone 1, c'est-à-dire de très faible.

1.7.2. Risque inondation

La commune de Beaugency est soumise au PPRI du Val d'Ardoux, cependant le projet n'est pas concerné par celui-ci comme le montre l'illustration.

Illustration n° 15 : Zonage du PPRI du Val d'Ardoux



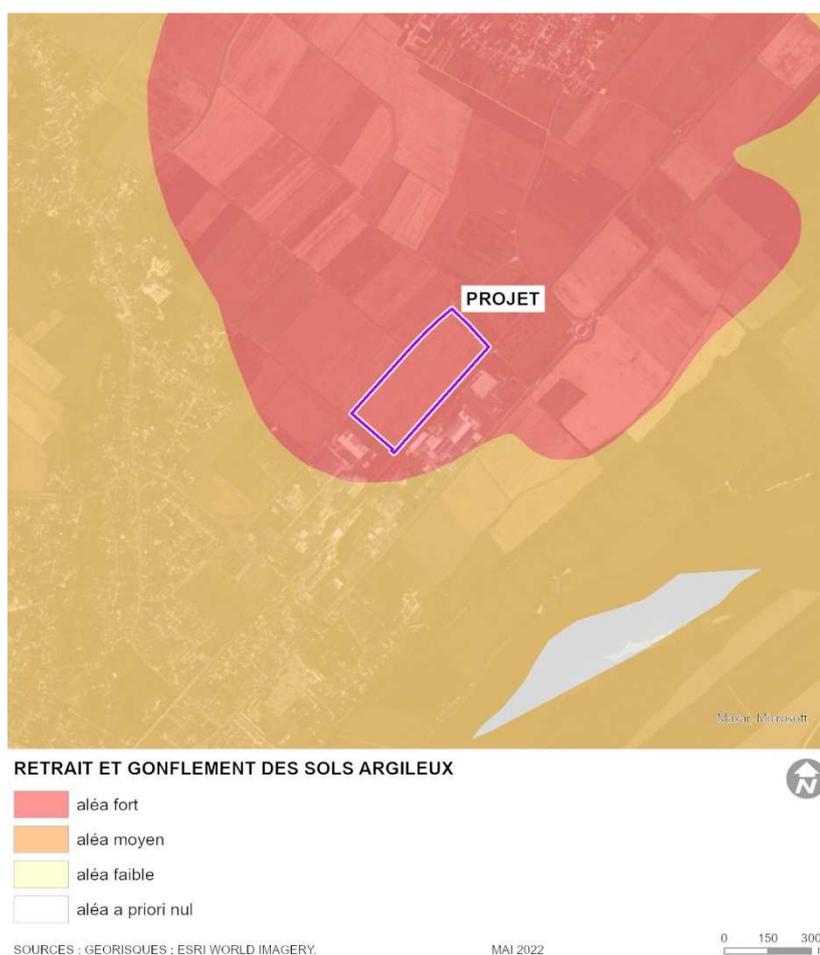
1.7.3. Retrait gonflement d'argiles

Les épisodes de sécheresses (en particulier en 2003) ont fait apparaître dans un certain nombre de communes à proximité de cours d'eau notamment des phénomènes de retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) pouvant induire des fissurations dans le bâti.

Le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) réalise, progressivement pour l'ensemble des départements français, une cartographie de cet aléa, avec une classification des terrains en aléa fort, moyen, faible et à priori nul.

La carte suivante permet de constater la situation au droit du site de projet.

Illustration n° 16 : Risque de retrait gonflement d'argiles



L'aléa retrait et gonflement d'argiles est jugé fort au droit du site de projet.

1.7.4. Mouvements de terrain

13 mouvements de terrain ont été recensés dans la commune et aucun Plan de Prévention des Risques Naturels relatifs aux mouvements de terrain ne soumet Beaugency.

1.7.5. Risques technologiques

La commune de Beaugency n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Un site classé SEVESO seuil haut est présent sur son territoire, à environ 500 m à l'Est du site de projet.

On recense une installation nucléaire à moins de 10 km de la commune de Beaugency, Il s'agit de la Centrale Nucléaire de Saint-Laurent-Nouan

2. Scénario de référence : état actuel de l'environnement

L'état actuel et la qualité de l'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

SANS INTERET PARTICULIER NEUTRE	DEGRADE	MOYEN	PRESERVE / SATISFAISANT
---------------------------------	---------	-------	-------------------------

ENJEU FORT	ENJEU MOYEN	ENJEU FAIBLE	ENJEU NUL
------------	-------------	--------------	-----------

THEMES	ETAT/ QUALITE	ENJEUX	PROBLEMATIQUES
POPULATION ET SANTE HUMAINE		Population loin du site (première habitation à 450 m du site)	Limiter le risque pour la santé publique Limiter les nuisances (olfactive, lumineuse, bruit)
		Populations sensibles éloignées du projet	
		Absence de captage AEP à proximité	
		Etablissement industriels à proximité immédiate (zone d'activité)	
MILIEUX NATUREL BIODIVERSITE	Milieux de monoculture, projet éloigné de tout site d'intérêt patrimonial	Absence d'enjeu notable	Ne pas dégrader les zones d'intérêt présent le long de la Loire
GEOLOGIE	Site localisé sur un support argilo-sableux	Préserver la qualité des sols et du sous-sol	Préserver le sol et le sous-sol des pollutions
HYDROGEOLOGIE	Bon état chimique en 2021, bon état qualitatif visé pour 2033	Préserver la qualité des eaux souterraines	Ne pas engendrer de pollutions supplémentaires vers ce compartiment
EAUX SUPERFICIELLES	Un réseau hydrographique bien développé localement Pas de cours d'eau permanent à proximité immédiate du projet Cours d'eau le plus proche : La Mauve avec un état médiocre à moyen	Rejet des eaux pluviales : préserver la qualité des eaux superficielles	Ne pas engendrer de risque de pollution chronique ou accidentelle des eaux superficielles

THEMES	ETAT/ QUALITE	ENJEUX	PROBLEMATIQUES
CLIMAT	Vents dominant de direction Nord-Ouest et Sud-Ouest. Amplitude thermique modérée sur l'année	Pas d'enjeu identifié	Activité peu sensible aux conditions climatiques
QUALITE DE L'AIR	Bonne qualité générale de l'air dans le secteur	Préserver la qualité de l'air locale	Ne pas engendrer une détérioration de la qualité de l'air Limiter les rejets de gaz à effet de serre
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	Le site est en dehors des périmètres de protection des monuments historiques, des sites inscrits ou classés Absence de Sites Patrimoniaux Remarquables	Pas d'enjeu identifié	/
PAYSAGE	Un paysage comprenant des espaces agricoles entrecoupés de massifs boisés. Présence de la ZAC ACTILOIRE à l'Ouest du site	Préserver au maximum le contexte paysager	Intégration du projet dans le paysage
BIENS MATERIELS	Un réseau routier important	Assurer la fluidité du trafic routier sur les voies de circulations proches	Participer à la dynamique économique du territoire Impact du trafic engendré par l'exploitation de l'établissement
	Site occupé par des espaces agricoles en majorité	Préserver la disponibilité des surfaces agricoles à l'échelle locale	
	Pas de boisements sur le site ou à proximité directe	Pas d'enjeu identifié	
	116 IGP à Beaugency	Préserver l'intérêt des appellations d'origine contrôlée	
	Un déficit d'emploi offert à Beaugency par rapport aux actifs résidents	Favoriser le développement économique local	
RISQUES	Une sismicité faible Un risque inondation négligeable 5 ICPE à proximité du projet	Pas d'enjeu identifié	/

2.1. Evolution de l'environnement en cas de mise en œuvre ou en l'absence de mise en œuvre du projet

Considérant le scénario de référence décrit précédemment (état initial de l'environnement), les caractéristiques du projet et l'estimation des résidus et émissions qui lui sont imputables, le présent chapitre a pour objectif d'identifier « à priori » l'évolution de l'état actuel de l'environnement considérant la mise en œuvre du projet et son absence.

Cette évolution potentielle est appréciée de manière simple, à l'aide d'une échelle à 3 niveaux :

- amélioration probable,
- pas de différence significative,
- détérioration probable.

NIVEAU D'ENJEU		EVOLUTION SUPPOSEE AVEC/SANS LE PROJET		
	Enjeu faible			Amélioration probable
	Enjeu moyen			Pas de différence significative
	Enjeu fort			Détérioration probable

Tableau n° 6 : Evolution probable de l'environnement avec et sans le projet

	ENJEUX	Evolution supposée	
		Avec le projet	Sans le projet
POPULATION ET SANTE HUMAINE	Population loin du site (première habitation à 450 m du site)		
	Populations sensibles éloignées du projet		
	Absence de captage AEP à proximité		
	Etablissement industriels à proximité immédiate (zone d'activité)		

	ENJEUX	Evolution supposée	
		Avec le projet	Sans le projet
MILIEUX NATUREL BIODIVERSITE	Monoculture ne présentant pas d'intérêt particuliers pour la faune et la flore		
GEOLOGIE	Préserver la qualité des sols et du sous-sol		
HYDROGEOLOGIE	Préserver la qualité des eaux souterraines		
EAUX SUPERFICIELLES	Rejet des eaux pluviales : préserver la qualité des eaux superficielles		
CLIMAT	Pas d'enjeu identifié		
QUALITE DE L'AIR	Préserver la qualité de l'air locale		
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	Projet éloigné des monuments historiques. Dans la zone tampon du bien « Val de Loire »		
PAYSAGE	Préserver au maximum le contexte paysager		
BIENS MATERIELS	Assurer la fluidité du trafic routier sur les voies de circulations proches		
	Préserver la disponibilité des surfaces agricoles à l'échelle locale		
	Pas de boisements sur le site ou à proximité directe		
	Préserver l'intérêt des appellations d'origine contrôlée		
	Favoriser le développement économique local		
RISQUES NATURELS	Projet non soumis au PPRI en vigueur sur la commune de Beaugency		
RISQUES TECHNOLOGIQUES	5 ICPE à proximité du site		

2.2. Facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

Tableau n° 7 : Facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

FACTEURS	ENJEUX	
GEOLOGIE	Préserver les eaux souterraines des pollutions	Principaux enjeux identifiés
HYDROGEOLOGIE		
PAYSAGE	Intégrer le projet dans son paysage	
BIENS MATERIELS	Participer à la dynamique économique du territoire Assurer la fluidité du trafic routier sur les voies de circulations proches	
MILIEUX NATURELS BIODIVERSITE	Préserver les enjeux aux abords de la Loire	Enjeux intermédiaires
POPULATION ET SANTE HUMAINE	Assurer le respect des émergences sonores au droit des tiers Ne pas porter préjudice à la santé des populations	
EAUX SUPERFICIELLES	Préserver les eaux superficielles de nouvelles pollutions	
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	Préserver l'attrait paysager du bien « Val de Loire »	
CLIMAT	Pas d'enjeu particulier par rapport à ces thématiques	Pas d'enjeu identifié
QUALITE DE L'AIR		
RISQUES		

Nota : l'analyse des incidences notables du projet sur l'environnement présentée au chapitre suivant de la présente étude d'impact est proportionnée aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement et l'évolution considérant le projet de la société VAL DE LOIRE PROMOTION.

Toutefois, compte tenu de la méthodologie propre à l'analyse des effets sur chaque compartiment de l'environnement, le « volume » des chapitres spécifiques ci-après peut présenter une disproportion au regard de l'enjeu.

3. Description des incidences notables du projet sur l'environnement

3.1. Incidences notables induites par la construction et l'existence du projet

3.1.1. Incidence de la phase travaux

Les impacts liés aux travaux seront temporaires et concerneront le trafic routier, les niveaux sonores, les émissions à l'atmosphère, le sol, les déchets et le paysage.

Pendant la durée des travaux, le nombre de poids lourds et d'engins présents sur le site sera variable.

Les aménagements du site induiront durant les semaines que dureront le chantier :

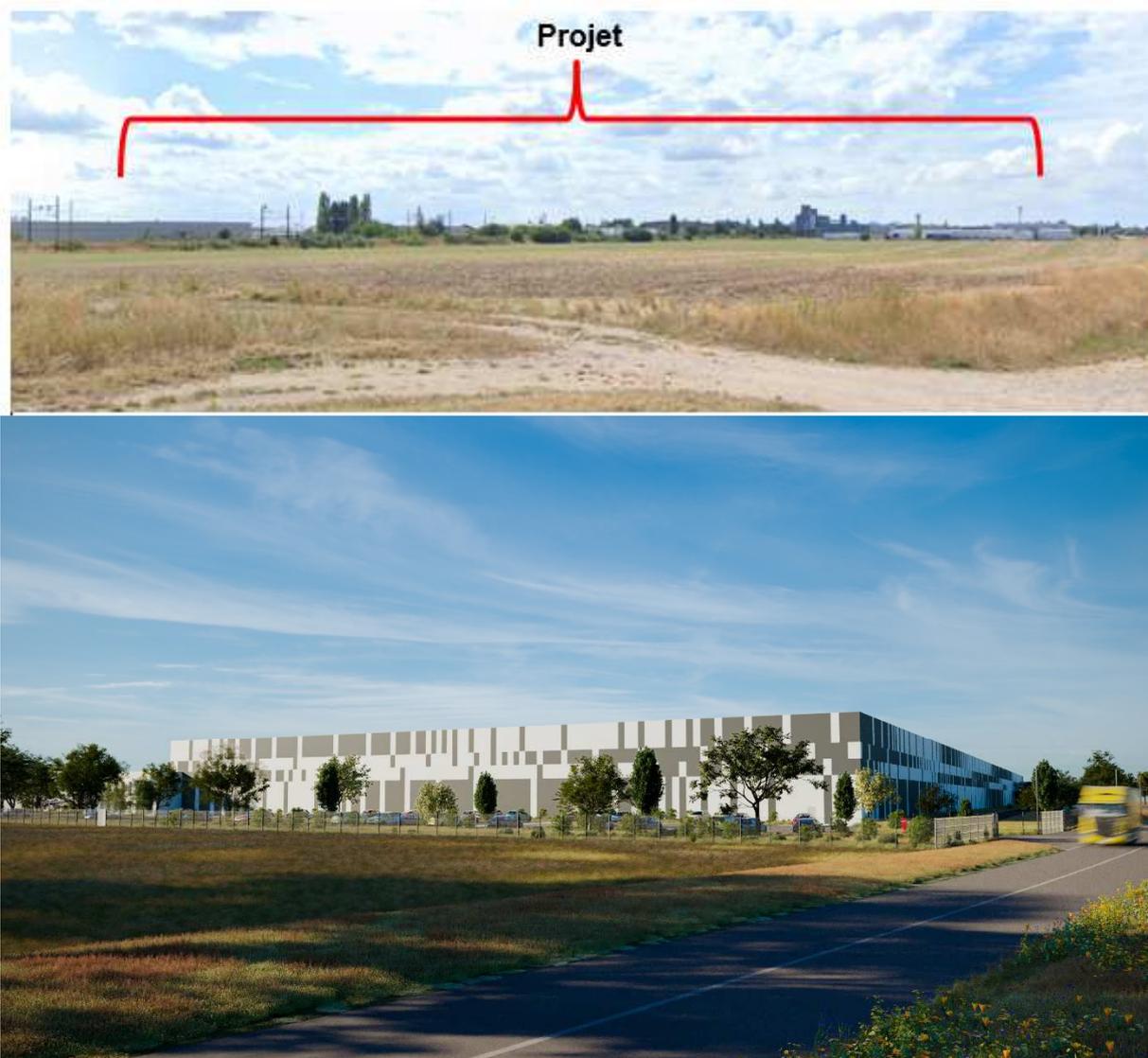
- un impact visuel lié à la présence sur le site de différents engins,
- des émissions à l'atmosphère constituées de poussières et gaz d'échappement liées à la circulation des engins de chantier,
- un trafic de poids lourds qui sera variable (transport de matériaux, engins de chantier, personnel des entreprises, évacuation des déchets),
- des déchets qui seront dirigés selon leur nature vers des centres de tri ou de valorisation,
- des émissions sonores imputables aux engins de chantier utilisés.

Ces impacts seront limités dans le temps.

3.1.2. Intégration paysagère

La comparaison de la vue actuelle et future du projet est présentée dans l'illustration ci-dessous.

Illustration n° 17 : Insertion paysagère du Siège régional et site
d'approvisionnement et stockage :



3.1.3. Risques sur le patrimoine culturel et archéologique

Compte tenu de l'éloignement du projet vis-à-vis des zones à enjeux culturel et archéologique (vallée de la Loire), il apparaît que le projet n'est pas susceptible d'impacter le patrimoine culturel et archéologique.

Synthèse – Conclusion

Les impacts liés aux travaux seront temporaires et concerneront le trafic routier, les niveaux sonores, les émissions à l'atmosphère, le sol, les déchets et le paysage.

La société VAL DE LOIRE PROMOTION s'efforcera de réduire au maximum l'impact de la phase des travaux sur les tiers et l'environnement.

Au regard de l'ampleur du projet et de la dimension du bâtiment, un soin particulier a été donné à l'intégration paysagère des constructions et des aménagements extérieurs afin de valoriser au mieux les espaces extérieurs du site et assurer sa cohérence avec le paysage local.

Le concept paysager du site du projet s'inscrit dans une logique de contribution active à la réduction de l'impact du projet dans son environnement. Les choix végétaux forment, en outre, une composante dynamique favorable à une augmentation de la biodiversité.

3.2. Incidence notables induites par l'utilisation des ressources naturelles

3.2.1. Consommation d'espaces agricole et forestier

Aucune consommation d'espaces forestiers. Une étude préalable agricole est en cours et permettra de définir quelles mesures seront mises en place afin de compenser la consommation d'espace agricole.

3.2.2. Consommation d'espaces naturels

Compte tenu de la nature des terrains, à savoir une terre agricole présentant un faible enjeu environnemental éloigné des zones d'intérêts, le projet ne sera pas à l'origine de la consommation d'espaces naturels.

3.2.3. Prélèvement d'eaux souterraines

Non concerné, aucun prélèvement d'eaux souterraines.

L'alimentation en eau sera assurée par le réseau public d'eau potable.

Il est prévu de raccorder le site au droit de la canalisation existante au Sud-Ouest du projet. L'alimentation en eau du site sera équipée d'un disconnecteur permettant d'éviter tout retour d'eau dans les canalisations d'eau potable.

3.2.4. Prélèvement d'eaux superficielles

Non concerné, aucun prélèvement d'eaux superficielles.

L'alimentation en eau sera assurée par le réseau public d'eau potable.

Il est prévu de raccorder le site au droit de la canalisation existante au Sud-Ouest du projet. L'alimentation en eau du site sera équipée d'un disconnecteur permettant d'éviter tout retour d'eau dans les canalisations d'eau potable.

3.3. Incidences notables induites par les émissions de polluants, la création de nuisances, l'utilisation de substances et de technologies

3.3.1. Effets sur le sol et sous-sol

Le projet de la société VAL DE LOIRE PROMOTION prévoit toutes les mesures préventives nécessaires à éviter le risque de pollution du sol et du sous-sol :

- imperméabilisation des voiries de circulation et des zones de stationnement ;
- imperméabilisation des zones de travail et de manutention ;
- collecte séparative des eaux usées et rejet vers le réseau public, vers la station d'épuration de Beaugency ;
- collecte séparative des eaux pluviales, gestion quantitative et possibilité de confinement en cas d'incident (déversement accidentel, fuite sur réservoir de camion, ...).

3.3.2. Effets sur les eaux souterraines et superficielles

Les eaux pluviales seront gérées de la façon suivante :

- Les eaux pluviales de voiries seront collectées séparément puis traitées avant de rejoindre le bassin tampon situé au Sud-Ouest du site ;
- Les eaux pluviales de toitures considérées comme exemptes de toutes pollutions seront envoyées sans traitement préalable dans le bassin tampon ;
- Ces eaux seront ensuite rejetées à débit limité (3l/s/ha) dans le réseau d'eaux pluviales de la commune de Beaugency ;

- Les eaux pluviales du parking VL seront autogérées par la mise en place d'un matériau drainant (type béton drainant, cailloutis, enrobé poreux...).

Les eaux usées de l'établissement seront uniquement de nature sanitaire et domestique. Elles seront dirigées vers la station d'épuration de Beaugency.

Le projet induit peu d'incidence sur les eaux superficielles compte tenu de l'absence de rejet direct vers les eaux superficielles.

3.3.3. Effets sur la qualité de l'air

Le projet de la société VAL DE LOIRE PROMOTION générera un trafic estimé de :

- 40 mouvements de PL/jour en moyenne ;
- 150 mouvements VL/jour en moyenne.

Les véhicules du personnel accéderont directement aux zones de stationnement dédiées, situées en partie Nord de l'établissement. Ces véhicules seront évidemment à l'arrêt pendant la durée du poste de travail (8h).

Les émissions des véhicules respecteront les prescriptions de la directive n°88/77/CEE du 3 septembre 1977 concernant les émissions de gaz polluants provenant des moteurs diesel destinés à leur propulsion, ainsi que les normes de l'Union Technique de l'Automobile, du motorcycle et du Cycle (UTAC), à savoir :

- NOx = 7 g/kWh ;
- CO = 4,9 g/kWh ;
- Particules = 0,4 g/kWh.

Les véhicules poids lourds auront pour consigne de couper leur moteur une fois mis à quai, limitant la durée d'émission des moteurs à une dizaine de minutes sur le site : arrivée sur site → attente au poste de garde → circulation vers le quai concerné → arrêt du moteur (idem en sens inverse après la fin du chargement).

La vitesse des véhicules sera par ailleurs limitée à 15 km/h sur l'ensemble du site.

Le trafic routier imputable au futur établissement de la société VAL DE LOIRE PROMOTION de Beaugency ne sera pas de nature à modifier significativement la qualité de l'air dans le secteur d'implantation au vu du trafic déjà existant à proximité (Autoroute A10). L'impact sur l'environnement des émissions liées au gaz d'échappement des camions dans l'enceinte de l'aire du projet peut être considéré comme faible en comparaison de l'impact lié à la présence d'axes routiers importants à proximité du projet.

3.3.4. Les odeurs

L'établissement de la société VAL DE LOIRE PROMOTION accueillera une activité exclusivement logistique, peu susceptible d'engendrer des émissions odorantes.

L'incidence du projet sur le contexte olfactif local est donc jugée très faible.

3.3.5. Incidence sur le contexte sonore

Les premières habitations se situent à plus de 400m au Nord-Ouest des limites de propriété du site.

Le site comportera des bâtiments logistiques avec une climatisation et une CTA en toiture. Les bruits du site ne devront pas engendrer, en limite de propriété et au droit des habitations les plus proches, des niveaux supérieurs à ceux admissibles au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les niveaux prévisionnels d'air neuf et de rejet de la CTA seront d'environ $L_p = 85$ dB(A) à 1m. Ces équipements seront placés en toiture, à une distance supérieure à 30 m de la limite de propriété ; par la décroissance linéaire dans l'air on estime une baisse d'au moins 30 dB(A), soit un niveau sonore inférieur à 55 dB(A) en limite de propriété.

Les chargements/déchargements des camions peuvent atteindre des pics de niveaux à 80 dB(A) mais sont ponctuels. Pour rappel, le niveau global utile au calcul de l'émergence rend compte du niveau sonore moyenné sur l'ensemble de la mesure (supérieure à 30 min). À ce titre, de par la ponctualité de la source et la décroissance linéaire dans l'air qui s'y applique, les niveaux sonores n'engendreront pas, en niveau global, de dépassement réglementaire en limite de propriété.

Un niveau sonore de 55 dB(A) en limite de propriété ne pourra engendrer au droit des habitations les plus proches un niveau supérieur à 20 dB(A), de par la distance les séparant. Les bruits provenant du site seront alors noyés dans le bruit de fond et l'impact acoustique sera donc nul.

Les chargements, et déchargement des camions s'effectueront côté sud du bâtiment, permettant à ce dernier de réaliser un effet d'écran efficace (≥ 50 dB) et de limiter l'impact sonore vers le nord. Le flux de camions sur le site se fera en période diurne et nocturne, vers le sud, n'induisant pas d'impact sonore au droit des habitations du nord.

Rappelons également que le projet s'insère au Nord-Ouest de d'une voie ferrée qui est à l'origine de bruit ponctuel.

3.3.6. Les vibrations

L'établissement de la société VAL DE LOIRE PROMOTION accueillera une activité exclusivement logistique, non susceptible d'engendrer des vibrations.

3.3.7. Les émissions lumineuses

Le projet prend en compte les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

A l'exception de l'éclairage qui sera mis en place sur les voiries ainsi que sur façades du bâtiment, les émissions lumineuses seront faibles. Etant donné les horaires d'activités potentiels de l'établissement, le site nécessitera néanmoins un éclairage durant la nuit.

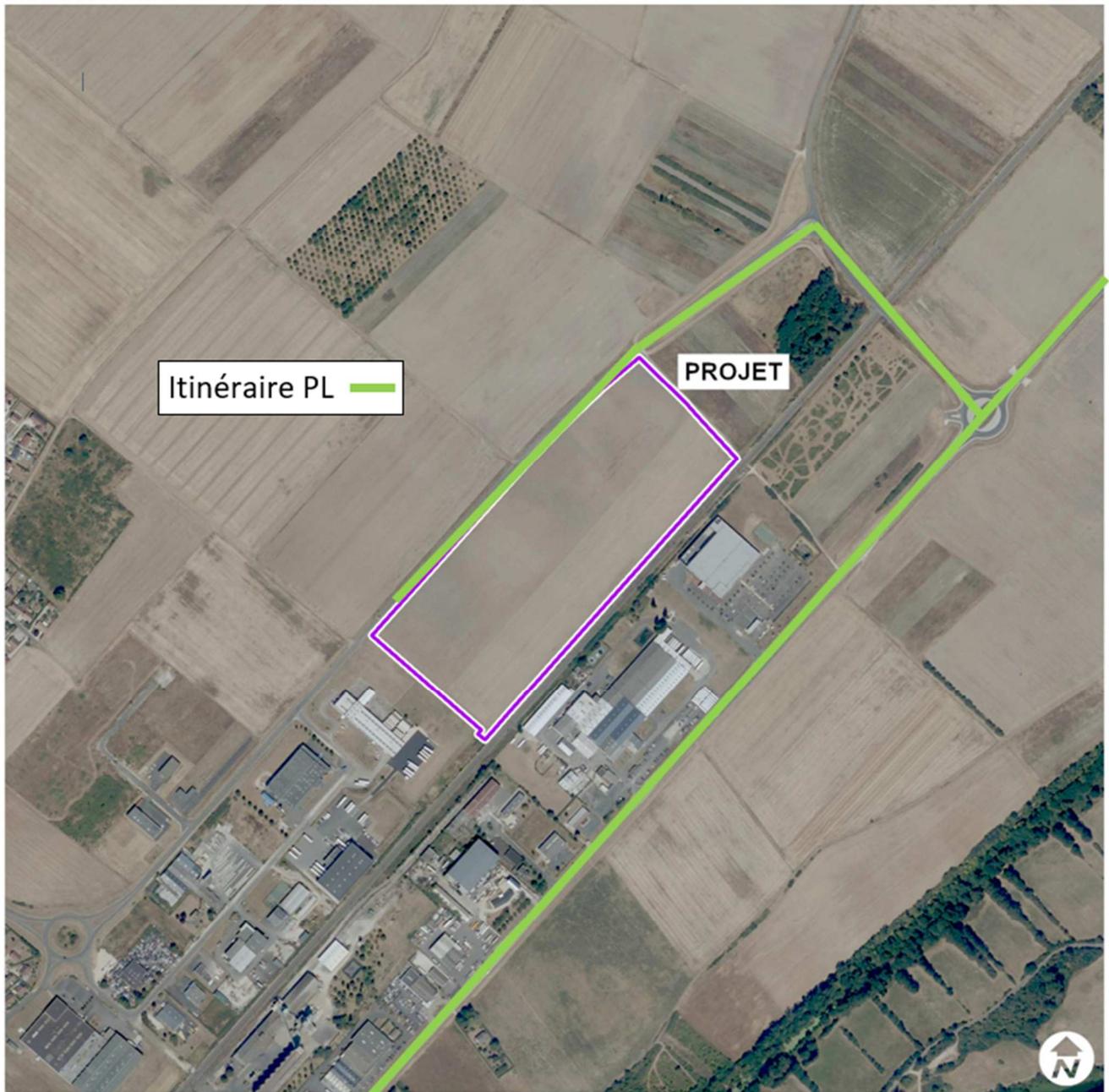
Les éclairages du site seront choisis de façon à présenter un bon ratio éclairage/économies d'énergies. Ils seront également choisis afin de n'éclairer que les voiries, ou le cas échéant les façades des bâtiments, et d'éviter la déperdition lumineuse dans le ciel ou aux abords du site.

3.3.8. Effets sur le trafic

a) Les effets sur le réseau viaire

Le réseau viaire de Beaugency permet un accès au site depuis l'A10 au Nord du projet comme le montre l'illustration suivante.

Illustration n° 18 : Organisation du réseau viaire permettant d'accéder au site



SOURCE : BD ORTHO 2020, IGN.

MAI 2022

0 75 150
m

L'accès au site sera organisé avec :

- Une entrée dédiée au poids lourds, au Sud-Ouest du site ;
- Une entrée dédiée aux véhicules légers au Nord-Est du site.

b) Etude de trafic

Pour le projet de la société VAL DE LOIRE PROMOTION qui prend place sur une surface de 10 ha, il est estimé les flux de véhicules suivants générés par le projet :

- 40 poids lourds par jour¹ ;
- 150 véhicules légers par jour.

Le tableau ci-dessous présente l'augmentation du trafic qui sera imputable à la mise en œuvre du projet.

Tableau n° 8 : Participation du projet à l'augmentation du trafic vis-à-vis de la situation actuelle

Route	Trafic actuel		Trafic avec VAL DE LOIRE PROMOTION			
Route	TMJA ²	PL/j	TMJA	Variation TMJA	PL/j	Variation %PL
A10	30 640	6 159	30850	0,69%	6 219	0,97%
D918	2 362	132	2 572	8,89%	192	45,45%
D2152	10 281	761	10 491	2,046%	821	7,88%

Nota : ces projections ne sont pas représentatives à 100% de la contribution du projet à l'augmentation du trafic. En effet, nous nous plaçons également dans une situation théorique majorante où tous les véhicules journaliers emprunteraient tous les axes à la fois, ce qui n'est évidemment pas le cas dans la réalité. Nous avons également choisi de représenter une situation majorante en prenant en compte le trafic prévisionnel à l'horizon 2032.

Les projections confirment que la plus grande augmentation du trafic concernera la D918. Rappelons que la D918 est la route qui dessert le site et qu'elle ne sera emprunté que pour rejoindre les axes principaux (A10, D2152) ou l'augmentation ne sera pas significative.

Rappelons également que le projet ne vise qu'en l'ajout de 60 PL et 150 VL par jour soit une augmentation de 210 véhicules par jour au maximum, la D918 est donc suffisamment dimensionnée pour recevoir un tel trafic.

¹ Le projet prévoit actuellement un trafic de 40 PL par jour avec une augmentation prévisionnelle sur 10 ans à 60 PL par jour.

² TMJA : Trafic Moyen Journalier Annuel

3.3.9. Gestion des déchets

L'activité du site sera à l'origine de la production de divers types de déchets, principalement des emballages et des déchets ménagers classiques de bureaux, mais aussi des déchets issus de l'entretien et de la maintenance des équipements et utilités.

Tableau n° 9 : Déchets générés par l'activité de l'établissement

Nature de déchets	Code UN	Filière d'élimination prévue
Déchets non dangereux		
Ordures ménagères issues des locaux sociaux	20 03 01	UIOM
Bois / palettes	15 01 03	Valorisation matière
Plastiques (emballages)	15 01 02	Valorisation matière
Papiers, cartons	15 01 01	Valorisation matière
Déchets dangereux		
Huiles, chiffons souillés issues de la maintenance des équipements	13 01 XX* 13 02 XX* 15 02 02*	Destruction
Déchets divers en quantité très faible (aérosols, pots de peinture, ...)	20 01 27* et autres selon les cas	Destruction

Les déchets qui seront générés par l'établissement seront triés à la source et envoyés vers les filières de gestion et de traitement adaptés. La société fera appel à des sociétés spécialisées et agréées pour la collecte et le traitement de ses déchets. L'exploitant veillera par ailleurs à limiter les quantités de déchets entreposés sur son site.

Une bonne gestion des déchets sera assurée sur le site et l'incidence de la production de ces déchets est ainsi jugée négligeable.

3.4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets

3.4.1. Notion de « projet connu »

Il s'agit cumuler des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

3.4.2. Projets connus dans le secteur

Le seul projet retenu dans un rayon de 3 km autour du projet concerne le projet de plateforme logistique de la société PARCOLOG qui s'implante sur des parcelles voisines à celle prévue par la société Val de Loire promotion.

Illustration n° 19 : Implantation du projet de la société PARCOLOG



Le projet de la société PARCOLOG a fait l'objet d'un examen par la MRAE qui a jugé du projet dans l'avis n°2021-3506 du 15 avril 2022. Ce projet a également fait l'objet d'une enquête publique entre le 20 juin 2022 et le 20 juillet 2022.

3.4.3. Analyse complémentaire de l'impact cumulé avec le projet de la société PARCOLOG

Compte tenu de l'abandon du projet par PARCOLOG, les impacts cumulés avec ce projet ne seront pas étudiés.

3.5. Incidence du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique

3.5.1. Vulnérabilité du projet au changement climatique

L'établissement de la société VAL DE LOIRE PROMOTION et son exploitation (activité logistique) ne sont pas vulnérables au changement climatique.

3.5.2. Incidence du projet sur le climat

a) Source de rejet de gaz à effet de serre

L'exploitation du Siège régional et site d'approvisionnement et stockage de la société VAL DE LOIRE PROMOTION pourra être à l'origine du dégagement de gaz à effet de serre. Ces derniers sont dus à l'utilisation de moteurs à combustion (poids lourds, véhicules du personnel), ainsi qu'au recours à l'énergie électrique.

b) Méthodologie

Les consommations d'électricité nécessaires au fonctionnement de l'établissement sont basées sur une estimation des besoins des installations électriques du site (éclairage, chauffage électrique des locaux, charges, etc).

c) Synthèse des émissions

La synthèse des précédents calculs permet d'aboutir à un bilan annuel de **4 966 t eq CO₂ / an**.

Un Français émet en moyenne 7,5 tonnes d'équivalent CO₂ par an soit près de 16,4 kg eq CO₂ chaque jour (déplacements [54%], le chauffage, l'eau chaude et l'électricité)³.

Ainsi, les rejets de gaz à effets de serre estimés du projet correspondent aux rejets d'environ :

³ Source : Site internet <http://www.planetoscope.com>

- 120 français pour les consommations électriques ;
- 542 français pour les rejets imputables aux véhicules particuliers et aux poids lourds.

Certes les émissions annuelles de GES liées au trafic sont significatives mais sont à mettre en perspectives avec les emplois générés (directs et indirects) et de l'effet très positif du projet sur la dynamique économique locale.

Il est également à noter que le projet prévoit d'étudier la décarbonisation des poids lourds mais également la mise en place de borne de recharge de véhicules électriques sur l'ensemble des places de parking.

4. Evaluation des incidences Natura 2000

Les principaux types de milieux naturels présents au sein des sites Natura 2000 environnants sont principalement des milieux aquatiques ou humides et des milieux qui y sont associés (Eaux oligotrophes à mésotrophes, landes humides, mégaphorbiaies hygrophiles, rivières et lacs, forêt alluviales, ...) situés à proximité de la Loire.

Ces milieux sont absents de la zone projet. De plus, les investigations de terrain réalisées en 2022 n'ont pas permis de mettre en évidence de façon certaine, la présence d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 environnants.

Aussi, compte tenu :

- De l'éloignement entre les différents sites Natura 2000 et la zone projet (plus de 500m) ;
- De l'absence d'espèces et d'habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site projet ;
- De l'absence de connexion directe entre la zone projet et les sites Natura 2000 alentours (présence de la voie ferrée et de bâtiments destinés à l'activité) ;
- Du fait que le projet ne constitue pas un élément de fragmentation entre les sites Natura 2000 et qu'il s'implante sur un site peu intéressant d'un point de vue écologique (monoculture) ;

Il apparaît que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 identifiés ci-avant. De plus, le projet ne remettra pas en cause les objectifs de conservation des dits sites.

5. Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels ou technologiques

5.1. Risque sismique

La commune de Beaugency est classée en zone 1, c'est-à-dire de sismicité très faible.

5.2. Risque inondation

Le site n'est concerné ni par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, ni par le risque d'inondation par remontée de nappe. Le projet est situé en dehors de tout zonage du PPRI du Val d'Ardoux.

5.3. Retrait gonflement d'argiles

L'aléa retrait et gonflement d'argiles est jugé fort au droit du site de projet.

Ce risque sera pris en compte dans la conception des bâtiments (ancrage en profondeur).

5.4. Mouvements de terrain

Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels relatifs aux mouvements de terrain ne soumet Beaugency.

5.5. Risques technologiques

Ce point est étudié dans l'étude de danger du site

6. Justification des choix

6.1. Esquisse des principales solutions de substitution

Le site de Beaugency a été sélectionné suite à une étude approfondie des opportunités foncières et immobilières recensées sur la région du Loiret.

Le site a été préféré à d'autres terrains pour de multiples raisons :

- La proximité de la ZAC ACTILOIRE ;
- l'existence d'un bassin d'emploi permettant de pouvoir trouver une main d'œuvre disponible ;
- la disponibilité de la surface foncière requise dans un délai compatible avec le projet ;
- la compatibilité du projet avec les orientations d'urbanisme ;
- l'absence de pollution des sols ;
- l'absence d'enjeux écologiques significatifs et la distance d'éloignement vis-à-vis des zones naturelles remarquables ;
- l'exclusion des terrains de tout plan de prévention des risques technologiques ou naturels ;

L'ensemble des atouts présentés par les terrains retenus par la société VAL DE LOIRE PROMOTION permet de réduire à son minimum, l'impact environnemental du projet.

6.2. Raisons du choix du projet

Le projet s'inscrit dans la continuité de la dynamisation de Beaugency en s'implantant en prolongement de la ZAC ACTILOIRE.

Le projet a vu le jour pour donner suite aux besoins grandissant de la société REXEL. Le projet vise donc à accueillir ce client pour une durée minimale de 12 ans.

La société REXEL dispose actuellement d'un entrepôt à Meung sur Loire. Cependant, face à son activité grandissante et à l'impossibilité d'agrandissement sur le site actuel, celle-ci cherche à occuper le Siège régional et site d'approvisionnement et stockage plus grande.

Ce projet vise donc à pérenniser les emplois actuellement liés à la société REXEL mais également à créer de nouveaux emplois liés à l'augmentation du volume d'activités.

Ce projet vise également à permettre à la société REXEL d'accéder à un bâtiment de dernière génération, plus vertueux de l'environnement (LED base consommation, Construction avec des matériaux biosourcés, ...).